

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 15 Mai
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune
et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-
à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANETTE

Etaient absents (07): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (02): Madame Victoire JASMIN (par Madame Marie FOUCAN), Monsieur Jean DARTRON (par Monsieur Jean BARDAIL)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine NANETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 05.03-04-2014

Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public stipulée aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est, en outre prévu la création d'une « commission de délégation de service public » chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis des offres et d'émettre un avis sur celles-ci (article L. 1411-5).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une **commission de délégation de service public, ce pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.**

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des membres de ladite Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire expose que :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une commune, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que le comptable de la Collectivité et un représentant de la DDPP siègent également à la commission avec voix consultative.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération 05.02-04-2014 en date du 15 Mai 2014 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- Qu'une seule liste s'est fait connaître ainsi qu'il suit :

Membres titulaires
Monsieur Aurel MIRRE
Monsieur Joubert LUCE
Madame Nadia NEGRIT
Monsieur Patrice RESDEDANT
Monsieur Georges HERMIN

Membres suppléants
Madame Annette PRESSE
Monsieur Judex LACLUSSE
Monsieur Edouard FRANCIETTA
Madame Roselyne Prisca CARDOVILLE
Madame Sabrina GARES

L'élection des membres de la CDSP a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, sauf décision à l'unanimité du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis

Vu la délibération n° 05.01-04-2014 portant création de la Commission de Délégation de Service Public

Vu la délibération n° 05.02-04-2014 portant modalités d'élection de la Commission d'Ouverture des Plis

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après une suspension de séance

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

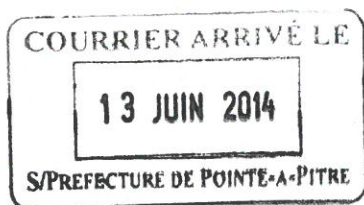
ARTICLE 1 : *De procéder à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis qui donne les résultats suivants :*

<i>Les membres titulaires</i>	<i>Les membres suppléants¹</i>
<i>Monsieur Aurel MIRRE</i>	<i>Madame Annette PRESSE</i>
<i>Monsieur Joubert LUCE</i>	<i>Monsieur Judex LACLUSSE</i>
<i>Madame Nadia NEGRIT</i>	<i>Monsieur Edouard FRANCIETTA</i>
<i>Monsieur Patrice RESDEDANT</i>	<i>Madame Roselyne Prisca CARDOVILLE</i>
<i>Monsieur Georges HERMIN</i>	<i>Madame Sabrina GARES</i>

ARTICLE 2 : *De désigner Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} adjoint au maire, président de la Commission, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.*

ARTICLE 3 : *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*



Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 15 Mai 2014

Pour le Maire empêché

(art. L2122-17 du CGCT)

Le Maire Adjoint Faisant Fonction

Le Maire,
Jean-Claude LOMBION



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

¹ Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire